



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND  
AUTUNOIS MORVAN  
7, route du Bois de Sapin  
BP 97  
71403 AUTUN cedex**

Marché n°2026002

Marché public de travaux

---

**Extension des chambres froides de l'abattoir communautaire d'Autun**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

**Relance du lot n°8 suite à infructuosité**

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

***Date limite de remise des offres :***

***2 octobre 2026 à 11h00***

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Extension des chambres froides de l'abattoir communautaire d'Autun</p>                                                                                                                                                                     |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan<br/>7 route du Bois de Sapin<br/>71400 - AUTUN</p>                                                                                                                                                               |
|    | <p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>                                                                                                                 |
|    | <p>Le marché est divisé en 10 lots.</p>                                                                                                                                                                                                                                                      |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://marches.ternum-bfc.fr">https://marches.ternum-bfc.fr</a></p>                                                                                                                                                                                    |
|    | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                                                                                                    |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                                                                                                    |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>En cas de négociation, elle sera menée avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.</p> |
|  | <p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>                                                                                                                                                                                                 |
|  | <p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>                                                                                                                                                                   |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 45000000-7 : Travaux de construction</p>                                                                                                                                                                                                          |

## TABLE DES MATIERES

---

|            |                                                  |    |
|------------|--------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. | DISPOSITIONS GENERALES .....                     | 4  |
| 1.1.       | Objet de la consultation .....                   | 4  |
| 1.2.       | Codes CPV .....                                  | 4  |
| 1.3.       | Délai d'exécution .....                          | 4  |
| ARTICLE 2. | DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 5  |
| ARTICLE 3. | CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....              | 6  |
| 3.1.       | Procédure de passation .....                     | 6  |
| 3.2.       | Allotissement .....                              | 6  |
| 3.3.       | Négociation .....                                | 6  |
| 3.4.       | Renseignements complémentaires .....             | 6  |
| 3.5.       | Visite de site .....                             | 6  |
| ARTICLE 4. | PRESENTATION DE LA CANDIDATURE .....             | 7  |
| 4.1.       | Dossier de candidature .....                     | 7  |
| 4.2.       | Sous-traitance .....                             | 8  |
| 4.3.       | Groupements d'opérateurs économiques .....       | 8  |
| ARTICLE 5. | PRESENTATION DE L'OFFRE .....                    | 9  |
| 5.1.       | Présentation du dossier d'offre .....            | 9  |
| 5.2.       | Variante .....                                   | 10 |
| 5.3.       | Prestations supplémentaires éventuelles .....    | 10 |
| 5.4.       | Délai de validité .....                          | 11 |
| ARTICLE 6. | CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... | 11 |
| ARTICLE 7. | MODALITES DE REMISE DES PLIS .....               | 12 |
| ARTICLE 8. | ATTRIBUTION DU MARCHE .....                      | 13 |
| ARTICLE 9. | LITIGES ET DIFFERENDS .....                      | 13 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** Extension des chambres froides de l'abattoir communautaire d'Autun.

**Lieu d'exécution :** Abattoir communautaire, 8 rue du bois de sapin, 71400 AUTUN

Le marché est divisé en lots comme suit :

- **Lot 1 "Terrassement - VRD"**
- **Lot 2 "Gros œuvre maçonnerie"**
- **Lot 3 "Dallage industriel"**
- **Lot 4 "Charpente métallique"**
- **Lot 5 "Couverture étanchéité bardage"**
- **Lot 6 "Isolation frigorifique"**
- **Lot 7 "Electricité - Détection incendie"**
- **Lot 8 "Installations frigorifiques et plomberie sanitaire"**
- **Lot 9 "Sols résine"**
- **Lot 10 "Rails de viande pendue"**

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 - Travaux de construction

### 1.3. Délai d'exécution

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 19 mois (préparation, chantier et GPA).

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Le marché ne s'achèvera qu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement du marché intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Le délai global d'exécution des travaux comprend la période de préparation de chantier et les périodes éventuelles de congés.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation pendant laquelle, avant l'exécution des travaux certaines dispositions préparatoires doivent être prises et certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages doivent être établis (à minima : DICT, Plan d'installation, présentation des fiches d'agrément, des échantillons, des prototypes, les plans d'EXE, etc...) est incluse dans le délai d'exécution du marché et a une durée de 28 jours calendaires.

La durée de la période de préparation peut être prolongée par ordre de service, sauf si la raison du retard éventuel est imputable au titulaire ; l'ordre de service prolonge le délai d'exécution du marché de la même durée. Si l'entreprise le souhaite, elle a la possibilité de commencer l'installation du chantier ou la mise en oeuvre des travaux pendant la période de préparation sous réserve de l'accord du Maître d'ouvrage et du Maître d'oeuvre si toutes les prestations à réaliser pendant la période de préparation ont été réalisées.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le candidat propose un délai d'exécution pour son lot, qui ne pourra dépasser le délai fixé au planning, soit :

**Lot 1 "Terrassement - VRD"**

62 jours calendaires

**Lot 2 "Gros œuvre maçonnerie"**

53 jours calendaires

**Lot 3 "Dallage industriel"**

25 jours calendaires

**Lot 4 "Charpente métallique"  
et Lot 10 "Rails de viande pendue"**

10 jours calendaires

**Lot 5 "Couverture étanchéité bardage"**

22 jours calendaires

**Lot 6 "Isolation frigorifique"  
et Lot 8 "Installations frigorifiques et plomberie sanitaire"**

20 jours calendaires

**Lot 7 "Electricité - Détection incendie"**

50 jours calendaires

**Lot 9 "Sols résine"**

5 jours calendaires

**Tranches :**

Ce marché est divisé en tranches :

| Type                        | Description                                      |  |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|--|
| Lot 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 |                                                  |  |
| Pas de tranches             |                                                  |  |
| Lot 7                       |                                                  |  |
| Tranche ferme               | Tranche ferme                                    |  |
| Tranche optionnelle         | TO1 - Alimentation Aéroréfrigérant Ventilateur   |  |
| Lot 8                       |                                                  |  |
| Tranche ferme               | Tranche ferme                                    |  |
| Tranche optionnelle         | TO1 - FRIGORIFERES DOUBLE FLUX (QUAI EXPEDITION) |  |

**Prestations similaires :**

L'ensemble des lots pourront faire l'objet de prestations similaires.

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### **3.2. Allotissement**

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.  
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociation, elle sera menée avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

### **3.4. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

### **3.5. Visite de site**

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Pour toute demande de visite, merci de bien vouloir prendre contact avec :

- M Fabien DAVID, [fabien.david@eria-ingenierie.com](mailto:fabien.david@eria-ingenierie.com).

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.  
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du ou des jugements prononcés.

Le candidat fournira également la déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail (article R.2143-3 du code de la commande publique), le cas échéant.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Lot           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. | Tous les lots |
| 2  | Attestation d'assurance pour les risques professionnels, en cours de validité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Tous les lots |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Lot           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Tous les lots |
| 2  | <p>Une liste obligatoire de références significatives réalisées dans les 3 dernières années, équivalentes à la complexité, aux particularités techniques et à l'importance du projet qui peuvent se résumer dans les grandes lignes ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bâtiment industriel, comportant des ouvrages béton armé et de structure importants et de grande longueur ou hauteur</li><li>- Étanchéité toitures faible pente et toiture terrasse membrane PVC</li><li>- Façades bardées de grande hauteur également</li><li>- Installations électriques HT et BT et équipements électriques, isolation et portes industrielles frigorifiques de haute technicité, installations frigorifiques en environnement agro-alimentaire</li><li>- Sols résine dans locaux agro-alimentaire « en zone propre »</li></ul> <p>Cette liste sera assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.</p> | Tous les lots |

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |               |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3 | <p>Lorsque cela est possible, qualification professionnelle pour les lots soumissionnés, « TP », « QUALIBAT » ou autres qualifications professionnelles spécifiques pour corps d'état techniques, telles que précisées ci-dessous :</p> <p>Lot 1 TERRASSEMENT – VRD : TP 1131 - 211 – 2342 – 5161 – 681</p> <p>Lot 2 FONDATION – GROS-OEUVRE : QUALIBAT 2111</p> <p>Lot 3 DALLAGE INDUSTRIEL : QUALIBAT 2153</p> <p>Lot 4 CHARPENTE METALLIQUE : QUALIBAT 2412</p> <p>Lot 5 COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE : QUALIBAT 3222 – 3271 - 3813</p> <p>Lot 6 ISOLATION – PORTES &amp; CHASSIS VITRES : QUALIBAT 7312</p> <p>Lot 7 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES : QUALIBAT E3</p> <p><b>Lot 8 INSTALLATIONS FRIGORIQUES : Références chantiers similaires / PLOMBERIE : QUALIBAT 5113</b></p> <p>Lot 9 REVETEMENT DE SOLS : QUALIBAT 6232</p> <p>Lot 10 RAILS DE VIANDES PENDUES : Références chantiers similaires</p> | Tous les lots |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

#### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du

groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

## **ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE**

### **5.1. Présentation du dossier d'offre**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot. |
| 2  | La décomposition du prix global et forfaitaire<br>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.                                                                                                                                                                                                                |

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 | <p>Le mémoire technique</p> <p>Le mémoire technique du candidat détaillera la méthodologie pour la réalisation des travaux (comprenant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la valeur technique).</p> <p>Il sera établi selon la trame suivante :</p> <p>Une note méthodologique explicative valant engagement de l'entreprise, pour chaque lot, sous forme d'un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux détaillé issu du calendrier prévisionnel général fourni dans le DCE, informant des moyens en personnel d'exécution et en personnel d'encadrement ainsi qu'en matériels mis en œuvre de façon hebdomadaire pour satisfaire aux besoins d'avancement général du chantier.</p> <p>Les notes de calcul et plans d'implantations de matériels et de calepinage, Schémas de principe (pour les lots d'équipements techniques), Documentations et références des matériels (marque et type) pour les entreprises mettant en œuvre des matériels manufacturés.</p> |
| 4 | Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites, des lieux, et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et de s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités

- avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc...) à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, ressource en main-d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...).

Il ne sera jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (services de l'Equipements, services municipaux, service des eaux, d'assainissement, d'ENEDIS, de GDF, de France Télécom, etc...).

- avoir pris connaissance de la future destination des locaux, de la nature des opérations qui y seront réalisées.

## **5.2. Variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## **5.3. Prestations supplémentaires éventuelles**

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

### ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.  
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

| N°                                              | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pondération |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1                                               | Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 40          |
|                                                 | <i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
| 2                                               | Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 50          |
| 2.1                                             | Qualité de l'offre et technicité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 20          |
|                                                 | <i>La qualité de l'offre et technicité est appréciée sur les conditions de réalisation des travaux (approches techniques) prévues pour l'exécution du chantier, le planning des travaux.</i><br><i>Ce sous-critère est noté de 0 à 4 points selon le dispositif ci-après :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éléments non fourni : 0 point</li> <li>• peu traité et non détaillé : 1 point</li> <li>• traité et non détaillé : 2 points</li> <li>• traité et détaillé : 3 points</li> <li>• traité et détaillé de manière approfondie et innovante : 4 points</li> </ul> |             |
| 2.2                                             | Méthodologie de gestion du chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 15          |
|                                                 | <i>La méthodologie de gestion du chantier est appréciée au regard des mesures engagées pour assurer la sécurisation du chantier, les approvisionnements des matériaux et matériels, les stockages.</i><br><i>Ce sous-critère est noté de 0 à 3 points selon le dispositif ci-après :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• méthode non fournie : 0 point</li> <li>• traitée et non détaillée : 1 point</li> <li>• traitée et détaillée : 2 points</li> <li>• traitée et détaillée de manière approfondie et innovante : 3 points</li> </ul>                                  |             |
| 2.3                                             | Adéquation des moyens proposés aux missions à réaliser                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 15          |
|                                                 | <i>L'adéquation des moyens est appréciée au regard d'un rapport présentant le personnel mis à disposition du chantier (compétences, effectifs) et les moyens techniques affectés au chantier.</i><br><i>Ce sous-critère est noté de 0 à 3 points selon le dispositif ci-après :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport non fourni : 0 point</li> <li>• Insuffisant : 1 point</li> <li>• Moyen : 2 points</li> <li>• Satisfaisant : 3 points</li> </ul>                                                                                                                |             |
| 3                                               | Méthodologie de la gestion des déchets de chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 10          |
|                                                 | <i>La méthodologie de la gestion de chantier est notée sur le SOGED.</i><br><i>Ce sous-critère est noté comme suit :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SOGED non fourni : 0 point</li> <li>• peu traité et non détaillé : 1 point</li> <li>• traité et non détaillé : 2 points</li> <li>• traité et détaillé : 3 points</li> <li>• traité et détaillé de manière approfondie et innovante : 4 points</li> </ul>                                                                                                                                                          |             |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 100         |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le ou les pouvoirs ou délégations de signature justifiant de l'habilitation du signataire des pièces de marché
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Dijon

Tél. : 03 80 73 91 00

Fax :

Email : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Dijon

Tél. : 03 80 73 91 00

Fax :

Email : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).